

**COMMUNE de BEAUMONT S/LEZE**  
**Registre des Arrêtés du Maire**

**ARRÊTÉ**

**Le MAIRE de BEAUMONT S/LEZE,**

VU le Code de la Route,  
VU la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions,  
VU la loi N°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions de l'État,  
VU le décret N°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'état des lieux,  
VU la demande d'arrêté de police de circulation en date du 11/09/2024 adressée en mairie par la Société OMEXOM Distribution Haute Garonne demeurant 3 Chemin de Tregan à Nailloux (31560) représentée par M. BONNAFOUS Pierre et mandatée par le SDEHG, pour effectuer des travaux consistant au renforcement du réseau Basse Tension issu du poste P1 Village et à la création d'un poste PSSA 250kVA nécessitant des travaux de terrassements avec tranchées longitudinales et transversales sous voirie Avenue de la Lèze, Chemin du Buherle et Chemin de Cantemerle  
VU l'arrêté de voirie n° 24PPM052 par lequel les travaux ci-dessus ont été autorisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Société OMEXOM Distribution Haute-Garonne, représentée par M. BONNAFOUS Pierre, mandatée par le SDEHG, interviendra Avenue de la Lèze, Chemin du Buherle et Chemin de Cantemerle entre le lundi 23 septembre 2024 et le samedi 23 novembre 2024, afin de renforcer le réseau Basse Tension issu du poste P1 Village avec création d'un poste PSSA 250kVA nécessitant des travaux de terrassement avec tranchées longitudinales et transversales sous voirie.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de ces travaux :

- La circulation des véhicules sera maintenue sur l'Avenue de la Lèze et le Chemin du Buherle avec déviation sur une demi-chaussée d'un sens de la circulation par la mise en place de feux tricolores
- Le chemin de Cantemerle sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, sauf riverains et véhicules de secours. Une déviation par le Chemin du Cousturet et le Chemin du Bési, et par le Chemin du Bési et la rue de la Peyrère, sera mise en place par Société OMEXOM Distribution Haute-Garonne

**ARTICLE 3** : La Société OMEXOM Distribution Haute-Garonne aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SULPICE S/LEZE et tous les agents des forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUMONT SUR LEZE,  
Le 19/09/2024

Olivier CARTÉ  
Maire de BEAUMONT SUR LEZE

